

**Rapport du Conseil d'administration aux  
actionnaires au sujet du vote sur les  
rémunérations du Conseil d'administration  
et du Directoire**



## Point 4 de l'ordre du jour

### 1. Premier vote contraignant sur les rémunérations du Conseil d'administration et du Directoire

Le 3 mars 2013, les électeurs suisses ont approuvé l'«initiative Minder». De ce fait, l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) est entrée en vigueur le 1 janvier 2014. Credit Suisse Group AG a déjà adapté ses statuts, lors de l'Assemblée générale ordinaire 2014, aux exigences de l'ORAb et, ainsi, créé suffisamment tôt la base, au sens d'une bonne gouvernance d'entreprise, pour l'approbation des rémunérations du Conseil d'administration et du Directoire.

Conformément à l'ORAb et aux nouveaux statuts, la rémunération du Conseil d'administration et du Directoire est désormais soumise pour la première fois à l'Assemblée générale 2015 à un vote contraignant des actionnaires.

Le concept établi dans les statuts de la société pour l'approbation des rémunérations prévoit que l'Assemblée générale vote chaque année séparément sur l'ensemble de la rémunération du Conseil d'administration et du Directoire de manière contraignante. L'Assemblée générale approuve chaque année la rémunération du Conseil d'administration, à l'avance, et pour la période allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire uniquement (art. 8a des statuts). Afin de pouvoir disposer de flexibilité, au sens d'une gouvernance des rémunérations efficace, de sorte que les périodes d'approbation coïncident avec les plans de rémunération, le Conseil d'administration définit, dans sa proposition à l'Assemblée générale, si l'approbation par l'Assemblée générale de la rémunération du Directoire a un caractère prospectif ou rétrospectif et quelle période elle couvre (art. 8b des statuts).

## 2. Propositions de rémunération du Conseil d'administration et périodes d'approbation sous-jacentes

Le Conseil d'administration a décidé de soumettre aux actionnaires les propositions de rémunération suivantes pour vote contraignant:

1. Rémunération du Conseil d'administration (cf. point 3 ci-après): *montant total maximal pour la période allant jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2016.*
2. *Rémunération fixe du Directoire (cf. point 4.2 ci-après):* montant total maximal de la part fixe de la rémunération pour la période allant jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2016.

*Rémunération variable du Directoire (cf. point 4.3 ci-après):* montant total de la rémunération variable pour l'exercice 2014.

Parallèlement à ces votes contraignants, le Conseil d'administration continuera de soumettre aux actionnaires le *rapport de rémunération* pour vote consultatif.

Lors de l'examen des différentes possibilités proposées par la loi pour recueillir l'approbation des actionnaires, le Conseil d'administration s'est laissé guider tant par les intérêts de l'entreprise que par ceux des actionnaires. Il en est arrivé à la conclusion qu'un vote prospectif était de mise pour la rémunération du Conseil d'administration et pour tous les éléments de rémunération fixe du Directoire. En revanche, et afin d'obtenir une rémunération au mérite, un vote rétrospectif est proposé pour la part variable de la rémunération du Directoire, tenant compte des résultats opérationnels effectifs ainsi que des performances individuelles et des performances de l'ensemble de l'entreprise au cours de l'exercice écoulé. Ainsi, le Conseil d'administration entend apporter à l'entreprise la sécurité de planification nécessaire et aux actionnaires la meilleure prévisibilité possible lors de l'approbation des rémunérations.

### 3. Explications sur la rémunération du Conseil d'administration (point 4.1)

Conformément au règlement sur les rémunérations et aux statuts de la société, l'Assemblée générale approuve chaque année par avance la rémunération du Conseil d'administration en tant que montant maximal pour la période précédant la prochaine Assemblée générale ordinaire. Ainsi, le Conseil d'administration propose un montant maximal de 12,0 mio. CHF pour la rémunération à verser à ses membres pour la période de douze mois allant de l'Assemblée générale 2015 à l'Assemblée générale 2016. Ce montant global est composé d'honoraires de base, de commission et de présidence, d'honoraires pour la participation aux conseils d'administration de sociétés affiliées du Credit Suisse ainsi que, le cas échéant, de prestations de prévoyance et d'autres prestations, comme les détaille le rapport de rémunération 2014. Le montant proposé ne comprend pas les contributions de l'employeur aux assurances sociales telles que prévues par la loi.

Les membres du Conseil d'administration reçoivent une rémunération sous forme d'honoraires en fonction de leur domaine d'activité et de responsabilité ainsi que du temps requis. Le montant des honoraires vise à garantir que l'entreprise puisse attirer et fidéliser des personnalités hautement qualifiées et expérimentées, en tenant compte des honoraires versés dans des entreprises comparables en Suisse et représentées au SMI. En 2014, le Conseil d'administration a introduit une nouvelle structure pour les honoraires de ses membres, avec notamment une harmonisation des honoraires de base, une structure plus échelonnée en cas de participation à des commissions du Conseil d'administration, de même que des honoraires de présidence fixes pour le président et les trois présidents de commission, afin de refléter leur responsabilité accrue et le temps nécessaire à ces fonctions de conduite supplémentaires. La rémunération des membres du Conseil d'administration s'effectue sous forme de paiements en espèces et d'actions de Credit Suisse Group AG bloquées pour une durée de quatre ans, ce qui permet de garantir que les intérêts des membres du Conseil d'administration correspondent à ceux des actionnaires.

Les rémunérations du Conseil d'administration basées sur des actions ont été *réduites* en 2014 *par 50%* (ce qui correspond environnement à 25% du montant total de la rémunération du Conseil d'administration) sur recommandation du Compensation Committee, en tenant compte du règlement définitif de tous les cas juridiques en suspens en relation avec les affaires transfrontières américaines (cf. rapport de rémunération, version Anglaise, page 223).

La répartition du montant total, tel qu'approuvé par les actionnaires, des rémunérations des différents membres relève de la compétence du Conseil d'administration. Les montants effectivement versés aux différents membres du Conseil d'administration pour l'année en cours sont publiés dans le rapport de rémunération 2015, qui sera soumis au vote consultatif des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire en 2016.

Pour plus d'informations sur les critères permettant de fixer la rémunération du Conseil d'administration, veuillez vous référer au rapport de rémunération 2014, page 222.

## 4. Explications sur la rémunération du Directoire (point 4.2)

### 4.1 Gouvernance et caractéristiques principales

La rémunération des membres du Directoire est approuvée par le Conseil d'administration sur recommandation du Compensation Committee. Les recommandations adressées par le Compensation Committee au Conseil d'administration se fondent sur une évaluation détaillée des performances du Directoire, les prestations réelles fournies étant à cet effet comparées aux prescriptions et aux objectifs individuels fixés à l'avance.

Le Compensation Committee définit d'une part des objectifs individuels pour la rémunération basée sur les prestations des différents membres du Directoire, et d'autre part des limites supérieures individuelles qui limitent la rémunération totale maximale. Ces deux points agissent comme multiplicateurs du salaire de base. Enfin, des critères de performance financiers et non financiers s'appliquent à chaque membre du Directoire. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au rapport de rémunération 2014, pages 212–214.

### 4.2 Rémunération fixe du Directoire

Le Conseil d'administration propose, pour la rémunération fixe à verser aux membres du Directoire pour la période de douze mois allant jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2016, un montant total maximal de 32,0 mio. CHF pour approbation. Ce montant total de rémunération fixe se compose de salaires de base, de forfaits pour les membres du Directoire portant le «PRA Code Staff» (cf. à ce sujet le rapport de rémunération 2014, page 204), d'équivalents de dividendes (payables uniquement pour des droits à des actions différées attribués avant 2014 et non encore réglés) ainsi que de prestations de prévoyance et d'autres prestations similaires. Le montant proposé ne comprend pas les contributions de l'employeur aux assurances sociales telles que prévues par la loi.

Le salaire de base annuel proposé en tant que partie du montant total de la rémunération fixe du Directoire et soumis au vote lors de l'Assemblée générale s'élève à 3,0 mio. CHF pour le CEO, à 2,0 mio. CHF pour les membres du Directoire en Suisse et à 2,0 mio. USD pour les membres du Directoire aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

Le montant total de la rémunération fixe effectivement versée au Directoire pour l'année en cours sera publié dans le rapport de rémunération 2015, qui sera soumis au vote consultatif des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire en 2016.

### 4.3 Rémunération variable du Directoire pour l'exercice 2014

S'agissant de la rémunération variable à verser aux membres du Directoire pour l'exercice 2014, le Conseil d'administration propose aux actionnaires un montant total de 39,1 mio. CHF pour approbation. Ce montant total est composé d'une rémunération en espèces sans restriction du droit de disposer ainsi que de droits STI et LTI différés (Incentive Awards à court terme et à long terme) et reflète la performance atteinte pour 2014. Le montant proposé ne comprend pas les contributions de l'employeur aux assurances sociales telles que prévues par la loi.

En 2014, le Groupe a obtenu des revenus stables malgré des conditions de marché difficiles. En tenant compte de cette performance à l'échelon du Groupe et des divisions et au niveau individuel, le Conseil d'administration a suivi la conclusion du Compensation Committee, selon laquelle les membres du Directoire ont, de manière générale, dépassé leurs objectifs de performance ambitieux pour 2014.

A l'issue de l'accord portant sur tous les cas juridiques en suspens en relation avec les affaires transfrontières américaines, le Directoire a consenti à une réduction volontaire de ses rémunérations pour 2014. Cette réduction s'élevait à 9,0 mio. CHF au total et correspondait à 20% du montant qui aurait été normalement versé aux membres du Directoire au titre de la rémunération variable pour 2014. A cet égard 4,7 mio. CHF ont été prélevés du montant correspondant, qui aurait été attribué comme droits LTI pour l'année 2014, 4,3 mio. CHF ont été prélevés des droits LTI différés et non encore versés, qui auraient été attribués pour 2013. Le montant total de la rémunération variable du Directoire, tel qu'il est proposé, est de 17% inférieur à la rémunération variable de l'année précédente, qui s'élevait à 47,4 mio. CHF.

Pour plus d'informations sur les critères permettant de fixer la rémunération du Directoire, veuillez vous référer au rapport de rémunération 2014, page 211.



**CREDIT SUISSE GROUP AG**

Paradeplatz 8

Case postale

8070 Zurich

Suisse

Tél. +41 44 212 1616

Fax +41 44 333 7515

[www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com)



**ClimatePartner**<sup>o</sup>  
**climatiquement neutre**

Impression | ID: 53232-1503-1010